

ARRETE N°425/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN - 162 VENELLE FEUNTEUN AON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise **INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE** en date du 11 septembre 2026,
Vu la DAT de Brest Métropole en date du 10 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de création de réseau de distribution d'électricité pour le compte d'ENEDIS, **Boulevard Leopold Maissin - 162 venelle Feunteun Aon** - au Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 21 au mercredi 30 septembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite Boulevard Leopold Maissin entre la rue de Molène et le pont Albert Louppe et venelle Feunteun Aon au droit du chantier **162 venelle Feunteun Aon**. L'accès aux riverains sera maintenu.
L'accès aux piétons et aux cyclistes empruntant le pont Albert Louppe sera maintenu.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE – ZA Mescoden – 7 rue Georges Guynemer – 29 260 PLOUDANIEL**.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **15 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

